

## Commune de Gorges

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU JEUDI 17 octobre 2019**

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**L'an deux mille dix-neuf le jeudi 17 octobre 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.**

Date de la convocation : 11 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : M. Didier MEYER, Adjoint au Maire

### **Présents : 16**

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Didier MEYER, Patrice LECHAPPE, Gaëlle DOUILLARD, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Denis PABOU, Jean-Marc GUIBERT, Raymonde NEAU, Bruno ALLIOT, Hugues VEILHAN, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine BRIAND

### **Absents représentés : 5**

Claire MANDIN donne pouvoir à Michelle BROSSET, Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Thierry MARTIN donne pouvoir à Bruno ALLIOT, Isabelle DEFONTAINE donne pouvoir à Raymonde Neau, Aurélie COUVERT donne pouvoir à Christian BONNET

### **Excusés : 5**

Christelle CLAEYMAN, Thierry BOG, Christophe GOURREAU, Gaël PAUVERT, Ludovic SICARD

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

M Didier MEYER, Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019

### **Patrimoine, Environnement, PEU**

- 1 - Redevance d'assainissement : définition des tarifs 2020
- 2 - Déclassement de voies communales dans l'emprise de la carrière
- 3 - Dénomination des voies du lotissement la Paudière III
- 4 - Atlantic'Eau : rapport sur la qualité et le prix du service de distribution de l'eau potable 2018
- 5- Rapport d'activités 2018 de l'EPTB de la Sèvre Nantaise

### **Affaires scolaires, Enfance , Jeunesse**

- 6 - Demande de subvention exceptionnelle pour une classe de découverte
- 7 - Modification de la régie d'avances et de recettes du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire
- 8 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- 9 - Signature de la convention de mission temporaire d'animation avec l'association ANIMAJE
- 10 - SIVU de la Petite Enfance : rapport d'activités 2018

### **Administration Générale**

- 11 - Demande de fonds de concours à la communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- 12 - Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo : transfert de compétences cycle de l'eau au 01/01/2020 : autorisation pour signer les avenants de transferts et autres actes liés aux transferts de compétence.
- 13 - Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz 2019

### **Questions diverses :**

- 14 -Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019**

*M le Maire* : avez-vous des remarques ?

*M le Maire* : Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19 septembre 2019.

### **Patrimoine, Environnement, PEU**

#### **1 - Redevance d'assainissement : définition des tarifs 2020 :**

La gestion de l'eau et de l'assainissement, compétence historique des communes, a fait l'objet d'une évolution marquée en 2015 avec l'adoption de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement deviennent compétences obligatoires pour les communautés d'Agglomération.

La communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a missionné le groupement COGITE-EGIS-EKEA pour l'accompagner dans cet important transfert.

Le Conseil Communautaire lors de la réunion du 02/07/2019 a décidé :

- D'exercer en propre la compétence eau potable. L'année 2020 sera une année de transition avec la continuité du mode de gestion actuel (délégation à Atlantic EAU via le syndicat Vignoble Grand Lieu)
- Pour la compétence assainissement de valider le « scénario prise de compétence par palier ». CSMA signera des conventions avec les communes pour la gestion au quotidien pendant un an maximum. Il n'y aura plus de budgets annexes « assainissement » au niveau des communes.
- Pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), de valider le scénario « association avec les communes ». Ainsi CSMA signera des conventions avec les communes pour la gestion au quotidien sur une période courte.

Cependant il convient que les conseils municipaux fixent les tarifs de la redevance d'assainissement à percevoir au titre de l'année 2020. Le Conseil Communautaire redélibérera sur les tarifs en janvier 2020 afin de pouvoir les appliquer.

	2019	Augmentation 1%	Augmentation 2%	Pas d'augmentation pour l'abonnement,	
				1% part proportionnelle	2% part proportionnelle
Abonnement	88,18 €	89,06 €	89,94 €	88,18 €	88,18 €
Part proportionnelle par m <sup>3</sup>	1,72 €	1,74 €	1,75 €	1,74 €	1,75 €
soit pour 120 m <sup>3</sup>	206,40 €	208,46 €	210,53 €	208,46 €	210,53 €
TOTAL FACTURE pour 120 m <sup>3</sup>	294,58 €	297,53 €	300,47 €	296,64 €	298,71 €

Pour 2020, la commission PEU lors de sa commission du 10/10/2019 propose de conserver les mêmes tarifs qu'en 2019.

\*

\* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme du 10/10/2019,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**DECIDE** de conserver les tarifs de la redevance assainissement 2019 pour l'année 2020 :

	<b>Tarif 2020 (en euros)</b>
<b>Abonnement</b>	88,18 €
<b>Part proportionnelle par m<sup>3</sup></b>	1,72 €
soit une part proportionnelle pour 120 m <sup>3</sup>	206,40 €
TOTAL FACTURE pour 120 m <sup>3</sup>	294,58 €

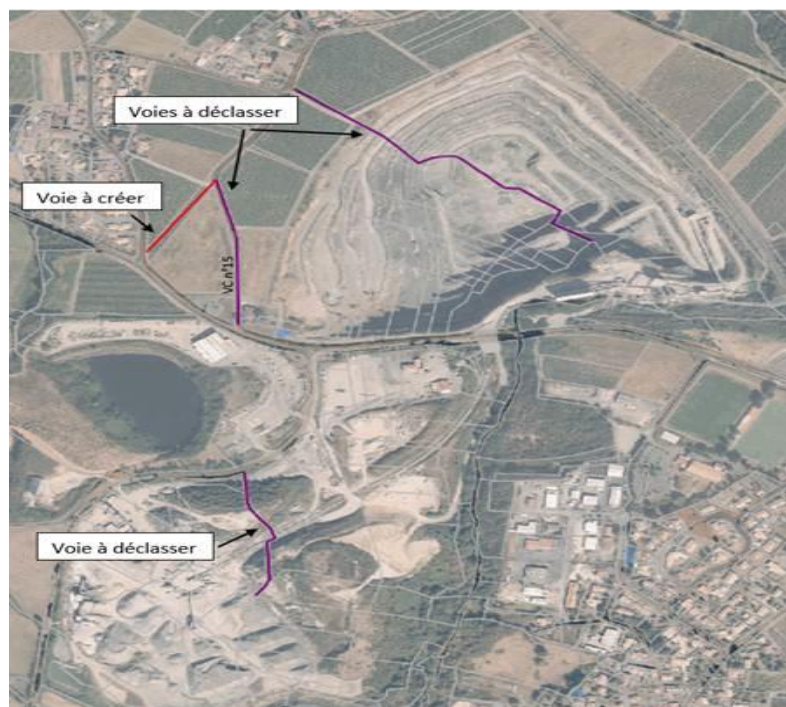
**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et à la société SAUR,

Délibération adoptée à l'unanimité

## **2 - Déclassement de voies communales dans l'emprise de la carrière**

Deux voies communales (représentant 500 ml et 250 ml) sont présentes dans l'enceinte du site de la carrière Aubron Mechineau. Il est proposé de régulariser cette situation en déclassant ces voies du domaine public.

De plus, dans le cadre du projet d'extension de la carrière soumis à déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, il y a lieu de déclasser une partie de la voie communale n°15 (250 ml) que la société Aubron Mechineau s'est engagée à recréer.



Mme BRIAND demande si les dates de l'enquête publique sont fixées. M le Maire indique que le dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. La réunion des PPA (personnes publiques associées) a eu lieu le 08 octobre dernier. Il y aura une enquête relative l'extension de la carrière à la demande de l'entreprise et une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (le commissaire enquêteur vient d'être nommé) qui pourrait avoir lieu d'ici la fin de l'année.

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

**CONSIDERANT** que les voies communales citées ci-dessus ne sont plus affectées à l'usage direct du public dans la mesure où une partie de celles-ci n'existent plus,

**CONSIDERANT** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CONSIDERANT** qu'une enquête spécifique n'est pas nécessaire si le déclassement est déjà prévu dans un document de planification lui-même assujéti à enquête publique,  
**VU** l'avis de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme du 10/10/2019,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**EMET** un avis favorable au déclassement de ces voies communales du domaine public,

**DECIDE** d'intégrer dans l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU par Déclaration de Projet le déclassement des voies communales citées ci-dessus notamment la VC 15,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat,

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3 - Dénomination des voies du lotissement la Paudière III**

Un permis d'aménager a autorisé la réalisation du lotissement « Les Allées de la Paudière III » composé de 3 nouvelles voies. Il est à présent nécessaire de les dénommer, il est proposé : Rue de la Catalogne, Allée de Corfou, et Rue du Pirée.



La commission PEU lors de sa réunion du 10/10/2019 a émis un avis favorable à ces propositions.

\*

\* \*

**VU** le CGCT notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'avis de la commission Patrimoine – Environnement – Urbanisme,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

**DECIDE** de dénommer ces voies nouvelles situées dans le lotissement « Les Allées de la Paudière III» Rue de la Catalogne, Allée de Corfou, et Rue du Pirée,

**AUTORISE** M le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

**ADOPTÉ** à l'unanimité,

### **4 - Atlantic'Eau : rapport sur la qualité et le prix du service de distribution de l'eau potable 2018**

M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau potable présenté par Atlantic'eau au titre de l'année 2018. Ce rapport a été présenté à la commission patrimoine, Environnement, Urbanisme le 10 octobre. Ce document est consultable en mairie sur simple demande.

\*

\* \*

**VU** le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix de l'eau établi par le Syndicat départemental Atlantic'eau,

**VU** l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**PREND ACTE** du rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'eau,

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du syndicat Atlantic'eau,

**ADOPTÉ** à l'unanimité,

### **5- Rapport d'activités 2018 de l'EPTB de la Sèvre Nantaise**

Ce rapport a été présenté à la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme le 10 octobre. Mr le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport. Ce document est consultable en Mairie.

\*

\* \*

**VU** le rapport annuel d'activité 2018 établi par l'EPTB,

**VU** la présentation réalisée devant la commission Patrimoine – Environnement – Urbanisme le 10 octobre,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de l'EPTB,

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,  
**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'EPTB,  
**ADOPTÉ** à l'unanimité,

## **Administration Générale**

### **6 - Demande de subvention exceptionnelle pour une classe de découverte**

L'équipe enseignante du cycle 3 (CM1-CM2) de l'école publique a adressé le 11/09/2019 une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe de découverte à Valcenis Bramans du 12 au 18 janvier 2020. Le nombre total d'élèves de CM1-CM2 concernés par ce voyage est 110. Le coût réel est de 469,85 € par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention forfaitaire exceptionnelle de 30 € par élève concerné, correspondant à 5 € par jour et par élève, soit 3300 € pour le groupe scolaire public et une bonification exceptionnelle de 4 € par jour et par élève, soit 2640 €. Ce qui représente un montant total de 5940 €.

La commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 octobre 2019.

*Mme PROTOIS-MENU* : à ce jour, une action est engagée pour trouver une solution moins onéreuse pour le transport. Les parents organisent des actions, une demande de financement est en cours auprès d'une banque.

*Mme JEANDEAUD* : les actions des parents sont importantes.

*Mme BRIAND* : le coût laissé à la charge des familles reste problématique. La commune pourrait prendre en charge les frais des accompagnants.

*M VEILHAN* : pourquoi aller si loin ? le coût du transport est important !

*Mme BRIAND* : il faut trouver des structures d'accueil qui soient agréées pour ce type d'activités.

*M le Maire* : la commission a émis un avis favorable à cette demande. La subvention exceptionnelle s'élève à 4€ par enfant ce qui porte le montant total de la subvention à 5940 €. Nous pouvons avoir des demandes similaires demain, il faut absolument mettre en œuvre des critères et que les demandes de ce type soient déposées suffisamment tôt avant la classe de découverte.

*M MAIA* : les frais liés aux accompagnateurs sont-ils pris en charge ?

*M le Maire* : je pense qu'on peut les prendre en charge dans le cadre de l'enveloppe de la subvention.

*M MAIA* : nous avons plusieurs fois voté à l'unanimité des crédits supplémentaires je pense par exemple à l'aménagement du bourg. Les enfants doivent être une priorité.

*M GUIBERT* : il faudrait démarrer le projet plus en amont, afin que les différentes actions soient engagées plus vite et amener plus de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention forfaitaire exceptionnelle de 30 € par élève concerné, correspondant à 5 € par jour et par élève, soit 3 300 € pour le groupe scolaire public et une bonification exceptionnelle de 4 € par jour et par élève, soit 2 640 €. Ce qui représente un montant total de 5 940 €.

La commission affaires scolaires, enfance et jeunesse a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 octobre 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle de mesdames les enseignantes du cycle 3 de l'école publique reçue en mairie le 11/09/2019 relative à une classe de découverte des élèves de CM1, CM2,

**Vu** le budget prévisionnel de ce projet,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse » en date du 09 octobre 2019,

**Considérant** qu'il convient de participer financièrement à l'organisation de cette classe de découverte

**Considérant** la proposition de la commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse »,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**DECIDE** d'attribuer une subvention forfaitaire exceptionnelle de 30 € par élève concerné, correspondant à 5 € par jour et par élève, soit 3300 € pour le groupe scolaire public et une bonification exceptionnelle de 4 € par jour et par élève, soit 2640 €, ce qui représente un montant total de 5940 €,

**DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à la Préfecture de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le directeur de l'école publique

Délibération adoptée par 10 voix pour, 11 abstentions

### **7 - Modification de la régie d'avances et de recettes du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire**

Le Conseil Municipal peut créer, modifier ou dissoudre une régie d'avances et de recettes.

Les régies sont un démembrement du comptable public, une exception au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui facilite le recouvrement des recettes et le paiement de certaines menues dépenses.

La régie de recettes du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire – créée en 1999 et transformée en régie d'avances et de recettes par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2011, puis modifiée le 14 février 2013– doit à nouveau évoluer.

Madame le Trésorière de Clisson a sollicité la commune, le 11/09/2019, afin qu'elle procède à des modifications.

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances et de recettes, qui fonctionne toute l'année, pour le paiement des dépenses suivantes :

- Remboursement du trop-perçu des usagers de la restauration scolaire



- Remboursement du trop-perçu des usagers de l'accueil périscolaire

et le recouvrement des produits suivants :

- Repas au restaurant scolaire,
- Accueil périscolaire,

**Article 2 :** Cette régie est installée au pôle enfance – allée des chênes -44190 GORGES et fonctionne toute l'année.

**Article 3 :** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 300 euros.

**Article 4 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 euros.

**Article 5 :** Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur :

- La totalité des pièces justificatives des dépenses payées et des recettes encaissées.

Le régisseur doit verser auprès du comptable :

- La totalité des recettes encaissées accompagnées des pièces justificatives au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

**Article 6 :** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 7 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** les recouvrements des produits seront effectués :

- En espèces
- Par chèque bancaire
- Par télépaiement
- Par CESU
- Par chèques vacances
- Par virement bancaire
- Par carte bancaire
- Par prélèvement
- 

contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

**Article 10 :** Les dépenses seront payées par :

- Espèces
- Chèques bancaires

**Article 11 :** Un compte de dépôt de fonds à la DRFIP sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de Clisson.

**Article 12 :** Le Maire et le trésorier principal de Clisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 octobre 2019.

Il est proposé que le Conseil Municipal délibère à ce titre.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme de Madame la Trésorière de Clisson,

**Considérant** la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des prestations suivantes : remboursement du trop-perçu des usagers de la restauration scolaire, remboursement du trop-perçu des usagers de l'accueil périscolaire et le recouvrement des produits suivants : repas au restaurant scolaire, accueil périscolaire ;

**Sur** la proposition de la commission « Affaires scolaires, Enfance, jeunesse »,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

#### **DECIDE :**

**Article 1 : D'INSTITUER** une régie d'avances et de recettes, qui fonctionne toute l'année, pour le paiement des dépenses suivantes :

- Remboursement du trop-perçu des usagers de la restauration scolaire
- Remboursement du trop-perçu des usagers de l'accueil périscolaire

et le recouvrement des produits suivants :

- Repas au restaurant scolaire.
- Accueil périscolaire.

**Article 2 :** Cette régie est installée au pôle enfance – allée des chênes -44190 GORGES et fonctionne toute l'année.

**Article 3 :** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 300 euros.

**Article 4 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 euros.

**Article 5 :** Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur :

- La totalité des pièces justificatives des dépenses payées et des recettes encaissées.

Le régisseur doit verser auprès du comptable :

- La totalité des recettes encaissées accompagnées des pièces justificatives au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

**Article 6 :** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 7 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** les recouvrements des produits seront effectués :

- En espèces
- Par chèque bancaire
- Par télépaiement
- Par CESU
- Par chèques vacances
- Par virement bancaire
- Par carte bancaire
- Par prélèvement

contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

**Article 10 :** Les dépenses seront payées par :

- Espèces
- Chèques bancaires

**Article 11 :** Un compte de dépôt de fonds à la DRFIP sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de Clisson.

**Article 12 :** Le Maire et le trésorier principal de Clisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à la Préfecture de la Loire-Atlantique
- à Madame la Trésorière de Clisson

Délibération adoptée à l'unanimité

## **8 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

A compter du 14/09/2019 et en application de la directive 2015/2366/UE sur les services de paiement (dite « DSP2 »), les solutions de paiement en vente à distance ordinaire (c'est-à-dire non sécurisées) doivent impérativement migrer en vente à distance sécurisée. De plus, en raison de la fin annoncée du protocole informatique actuellement utilisé pour la sécurisation des transactions bancaires (protocole 3DS 1.0), il convient d'anticiper cette évolution de normes techniques.

Notre prestataire actuel, PAYBOX, peut assurer ce service en prévoyant 100 autorisations par mois, au-delà, chaque autorisation sera facturée 0,025 € H.T. à la commune de Gorges.

De ce fait, il est proposé de changer de service de paiement et d'adhérer à celui proposé par la DGFIP, dénommé PayFiP. (La DGFIP prenant à sa charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.)

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour un déploiement d'ici la fin de l'année et au plus tard le 01/01/2020.

La commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 octobre 2019.

**VU** l'offre PayFiP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques,  
**VU** l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, Enfance, jeunesse »,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour un déploiement d'ici la fin de l'année et au plus tard le 01/01/2020,

**AUTORISE** M le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

### **9 - Signature de la convention de mission temporaire d'animation avec l'association ANIMAJE**

L'association Animaje assure, pour le compte de la commune de Gorges et avec la participation active des élus, l'organisation et l'animation du Conseil Municipal des Enfants (CME).

L'objet de cette convention est de préciser les conditions de partenariat entre la commune et Animaje. Le montant de la participation de la commune est fixé à 4575,00€.

La commission des Affaires scolaires, Enfance, jeunesse a émis un avis favorable le 09/10/2019 à cette proposition.

Il est proposé que le Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M le Maire à la signer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention pour l'organisation et l'animation du conseil municipal des enfants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires, Enfance, jeunesse du 09/10/2019,

**Considérant** qu'il convient de conventionner avec l'association Animaje afin de préciser les responsabilités respectives de l'association et de la commune,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**APPROUVE** les termes de la convention de mission temporaire d'animation, pour l'année 2019/2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le représentant de l'association ANIMAJE,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **10 – SIVU de la Petite Enfance : rapport d'activités 2018**

Créé fin 2004, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint Lumine de Clisson, a pour unique compétence d'assurer la construction et la gestion de la crèche collective syndicale.

Comme chaque année, le SIVU de la Petite Enfance transmet son rapport d'activités de l'année précédente aux conseils municipaux. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance présenté au titre de l'année 2018,

**Considérant** qu'il convient de prendre acte de la présentation au conseil municipal du rapport d'activité du SIVU de la Petite Enfance,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance, au titre de l'année 2018.

#### **Administration Générale**

#### **11 - Demande de fonds de concours à la communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo**

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée depuis dans un soutien financier aux projets de ses communes membres, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours.

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation d'équipements, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut toutefois pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La demande de fonds de concours devra en priorité concerner le financement de la réalisation d'un équipement ou une dépense d'investissement. L'équipement ou la dépense d'investissement doivent relever des compétences de la commune.

Le projet communal doit répondre à l'un des domaines d'intervention suivants :

- Être en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir ;
- Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal ;
- Présenter un intérêt supra-communal, pour plusieurs communes membres ;
- Présenter une dimension liée au développement durable ;
- Avoir vocation à faciliter les mobilités douces sur le territoire ;
- Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé...)

Sur la période triennale 2018-2020, la répartition entre les communes est calculée selon les critères suivants :

- Part forfaitaire égale pour les 16 communes : 50%
- Population : 25%
- Potentiel financier : 25%

Ainsi, l'enveloppe totale de fonds de concours communautaire dont peut bénéficier la commune de Gorges sur cette période s'élève à 129 377 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 31 102 € pour le projet d'accès au Liveau. En effet, ce projet a pour objectif de rendre accessible notamment aux PMR le cheminement du parking au site du Liveau, de présenter un intérêt supra communal.
- D'approuver le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses	Montant € HT
Travaux d'aménagement	62 205.32,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 205,32 €</b>

Recettes	Montant € HT
Fonds de concours – Communauté d'agglomération	31 102,00 €
Autofinancement	31 103,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 205,32 €</b>

Le plan de financement sera actualisé tout au long de la vie du projet afin de tenir compte des évolutions à la hausse ou à la baisse du coût de l'opération.

- D'autoriser M le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

*M GUIBERT* : la demande est basée sur le montant réel de la facture ? On aurait pu anticiper,

*M MEYER* : les demandes sont basées sur des devis. Il est vrai qu'on aurait pu demander le fonds de concours plus vite. C'est plus souple au niveau de l'agglo.

*M MAIA* : où se situe l'accès PMR aujourd'hui ?

*M le Maire* : l'accès PMR se fait par la route du Liveau.

*M LECHAPPE* : ce cheminement est également un accès PMR et non un accès handicapé.

*M MAIA* : le séchoir est une propriété de l'Agglo. A ce titre, la commune devrait percevoir une subvention beaucoup plus importante, ce n'est pas logique !

*M MEYER* : nous avons essayé.

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 31 102 € pour le projet d'accès au Liveau. En effet, ce projet a pour objectif de rendre accessible le cheminement du parking au site du Liveau, de présenter un intérêt supra communal.
- D'approuver le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses	Montant € HT
Travaux d'aménagement	62 205.32,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 205,32 €</b>

Recettes	Montant € HT
Fonds de concours – Communauté d'agglomération	31 102,00 €
Autofinancement	31 103,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 205,32 €</b>

Le plan de financement sera actualisé tout au long de la vie du projet afin de tenir compte des évolutions à la hausse ou à la baisse du coût de l'opération.

- D'autoriser M le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

**Vu** le projet d'accès au Liveau desservant le moulin et le séchoir (propriété de CSMA),

**Vu** le plan de financement prévisionnel de cet investissement et l'autofinancement de la commune de Gorges,

**Considérant** que ce projet a pour objectif de rendre accessible le cheminement du parking au site du Liveau, que ce projet présente un intérêt supra-communal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 31 102,00 € pour le projet d'accès au Liveau permettant notamment le moulin et le séchoir,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** M le Maire à engager toutes les démarches en ce sens,

Délibération adoptée par 17 voix pour, 4 abstention

## **12 - Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo : transfert de compétences cycle de l'eau au 01/01/2020 : autorisation pour signer les avenants de transferts et autres actes liés aux transferts de compétence.**

La Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo demande aux communes de prendre une délibération pour autoriser les maires à signer les avenants de transfert des marchés et contrats en cours et toutes les autres pièces se rapportant à ce transfert de compétence.

*M MAIA* : pour ces transferts, les communes ne sont qu'une chambre d'enregistrement. C'est la démocratie locale qui est en cause, ce n'est pas ce qui nous avait été présenté à l'époque !

*M MEYER* : c'est l'application de la loi Notre.

*M le Maire* : l'AMF a mené des actions importantes pour modifier les choses. Aujourd'hui, il y a des négociations pour un repositionnement vers les mairies ;

*M VEILHAN* : j'ai le sentiment qu'on fonctionne à l'envers. On redescend les décisions prises au niveau de l'interco. Je ne suis convaincu que les représentants de la mairie abordent les sujets en amont avant les décisions. On ne décide pas au niveau du conseil. On aurait pu travailler différemment.

*Mme JEANDEAUD* : nous en avons déjà discuté.

*M GUIBERT* : ce ne sont pas des règles très démocratiques.

*M MEYER* : le conseil communautaire a délibéré en juillet 2019. Il est vrai que la loi Notre impose un calendrier très contraint qui impose d'aller vite.

**Vu** l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo va exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « Assainissement collectif », « eau potable » et « eaux pluviales urbaines », elle va se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de ces compétences,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de transférer à la Communauté d'Agglomération, les contrats liés à l'exercice de ces compétences,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**AUTORISE** M le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet à

1. Signer les avenants de transfert à intervenir concernant :
  - Les contrats de délégation de service public (DSP) liés aux services assainissement collectif et eau potable.
  - Tous les autres contrats (marchés, emprunts, téléphonie, énergie...), conventions (de facturation, de déversement, d'épandage...) et autres actes liés à ces transferts de compétence.
2. Préparer et signer les conventions fixant les modalités d'intervention des personnels communaux dans le cadre de prestations liées aux compétences nouvelles et leur remboursement aux communes.



Délibération adoptée par 11 voix pour, 10 abstentions.

### **13 - Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz 2019**

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT, aux décrets n°2007-606 et 2015-334, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Cela concerne :

- La redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) : 961 €
- La redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) : 150 €

Le calcul de la redevance est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz aux taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 1 111 € pour 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz aux taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 1 111 € pour 2019.

\*

\* \*

**Vu** les articles L 2333-84 et 2333-86 du CGCT,

**Vu** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

**Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF,

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de Gorges par les ouvrages de distribution de gaz,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz aux taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 1 111 € pour 2019,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

## **Questions diverses :**

### **9 -Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale**

Dates des prochains conseils municipaux : 14 novembre, 12 décembre

Questions diverses :

*M le Maire* : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été sollicité pour le dossier de la déchetterie de Gorges suite à un grave incident survenu en début d'année (une personne est tombée dans une benne). Selon la communauté d'agglomération, les conditions d'accueil du public et de travail des agents ne sont plus garanties. Aussi la fermeture de cet équipement est programmée en 2020. Des alternatives pour les usagers vont être mises en œuvre au niveau des autres déchetteries.

*M GUIBERT* : nous risquons de retrouver encore plus de déchets dans les fossés.

La séance est close à 21h45